



Roubaix Hem

Marion DESMAREST
Inspectrice de l'Éducation nationale Roubaix - Hem

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Membres du Pôle Ressource

Mesdames et Messieurs les Enseignants

HEM, le 26 août 2019

Dossier suivi par
Marion DESMAREST
Inspectrice de l'Éducation nationale

Téléphone
03 20 02 05 64
Fax
03 20 02 99 11
Courriel
ce.0595879v@ac-lille.fr

Adresse postale
31, rue des écoles
59510 HEM

Note de service 2019 / 2020-2 :

Note de rentrée pédagogique

Sommaire :

L'organisation pédagogique

1. Lignes directrices ministérielles
2. L'organisation du service des enseignants
3. Les emplois du temps
4. L'aide aux élèves en difficulté

Annexes à la note 2019/2020-2:

- Emplois du temps
- Demande d'aide auprès du Pôle Ressource
- Modèle pour compte-rendu de réunion
- Tableau des 108 heures
- Modèle de compte-rendu d'équipe éducative



L'organisation pédagogique

1. Lignes directrices ministérielles: « circulaire de rentrée 2019 »

- Acquisition des savoirs fondamentaux pour tous les élèves : une priorité
- Recommandations pédagogiques pour la maternelle. Instruction obligatoire dès 3 ans
- Respecter autrui
- Mieux accueillir les élèves en situation de handicap : l'école inclusive

2. L'organisation du service des enseignants :

Chaque enseignant doit 24 h d'enseignement par semaine à tous les élèves soit 864h d'enseignement relevant des programmes. Il doit 108h de service équivalant à 3h par semaine annualisées.

Les **108 h** se répartissent de la manière suivante (**Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré**):

A. 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école

B. 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés

C. 18 heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique

D. 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Rappel : Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres de cycle se réunit selon une périodicité au moins équivalente. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. **Une copie du relevé est adressée rapidement à l'inspecteur de la circonscription** et, pour ce qui est des réunions du conseil d'école, au maire de la commune.

3. Les emplois du temps :

Au regard de la nouvelle organisation du temps scolaire, et afin de favoriser la réussite des élèves, j'invite les enseignants à une grande vigilance quant à la **conception** des emplois du temps en termes *de durée des séances* et *de rythme sur la journée*, le tout en reconsidérant les équilibres des enseignements journaliers et hebdomadaires.

Les emplois du temps seront à retourner pour le **19 septembre 2019**.



4. L'aide aux élèves en difficulté :

Le Pôle Ressource se restructure avec l'arrivée de madame Carbon nouvelle maîtresse E (cf. note de service 1 pour les répartitions). Toutefois, le protocole de demande d'aide reste le même que l'an dernier. Merci de remplir le **nouveau** formulaire le plus précisément possible pour aider à la prise de décision.

! Il n'y a plus d'aide possible pour les élèves de CP et CE1 « 100% réussite » par décision du DASEN.

L'Inspectrice de l'Education nationale

Marion DESMAREST